

5A OPTIQUE

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 10.000,00 euros

Siège social : 97, Rue de Paris– 93260 LES LILAS

RCS BOBIGNY 938 067 246

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 18 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE DIX-HUIT DECEMBRE,

Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM,

Né le 10 janvier 1995, à CASABLANCA, MAROC,

Demeurant au 42 Avenue Beffroy – CONFLANS SAINTE HONORINE (78700),

De nationalité Marocaine, propriétaire de la totalité des actions de la société.

En la présence de la société L'OPTICIEN AFFLELOU.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'Associé unique envisage de statuer sur l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions, d'un montant en principal de 60.000,00 euros, par création de 60.000 obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement en espèce.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RLATIVES A :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions, d'un montant en principal de 60.000,00 euros, par création de 60.000 obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement en espèce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de la société l'OPTICIEN AFFLELOU, au titre de l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions, visée à la décision précédente ;
- Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser cette émission, clôturer la souscription, constater l'exercice de la souscription et la réalisation des augmentations corrélatives du capital social ;
- Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- du rapport établi par la société GVGM, Commissaire chargé de la vérification de la valeur de l'actif et du passif de la société en application de l'article L.228-39 du Code de Commerce,
- du Rapport du commissaire aux compte relatif à la suppression du Droit préférentiel de souscription, et
- des termes et conditions prévues dans le Contrat d'Emission d'Obligation Convertible en Actions .

et après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la société,

- décide de l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions, d'un montant en principal de 60.000,00 euros, par création de 60.000 obligations convertibles en actions, conformément aux termes et conditions prévues au Contrat d'Emission d'Obligations Convertible en Actions, pour un prix de souscription total de 60.000,00 euros.
- décide en conséquence d'approuver le principe d'augmentation de capital social afférente à l'exercice des bons de souscriptions d'actions ordinaires, attachés aux obligations, le montant nominal de cette augmentation du capital s'élevant au maximum à 60.000,00 euros, intérêts compris, dans l'hypothèse de la conversion totale des obligations en actions, étant précisé que la parité de conversion ne pourra être supérieure, en tout état de cause, à une action ordinaire pour une obligation convertible en action.
- approuve ensuite pleinement et entièrement, les Termes et Conditions du Contrat d'Emission d'Obligations Convertibles en Actions, décrivant les caractéristiques et conditions de rémunération et de remboursement de l'emprunt obligataire, ainsi que les conditions d'exercice des obligations convertibles, qui y sont attachées, dont l'exemplaire est attaché en **annexe 1**.
- décide que la présente décision emporte autorisation de l'émission des actions ordinaires qui seront émises sur l'exercice des bons de souscription d'actions et constate conformément aux dispositions de l'article L225-132 du code de commerce, qu'elle emporte renonciation, au profit des porteurs d'obligations convertibles en actions au droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires qui seraient émises, par l'exercice de la conversion.
- décide de donner tous pouvoir au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de (i) constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par la suite de l'exercice de tout ou partie des bons de souscription d'actions, et le montant de l'augmentation de capital correspondant, (ii) procéder conformément à la loi, aux formalités aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, (iii) prendre toutes mesures nécessaires au maintien des droits des porteurs des obligations convertibles en actions, dans les conditions définies à l'article L.228-99 3° du Code de commerce et d'une manière générale, prendre toutes les mesures et remplir toutes formalités rendues nécessaires pour la mise en œuvre de l'émission des obligations convertibles en actions.

Les actions ordinaires qui seront émises par suite de l'exercice de tout ou partie des bons de souscriptions d'actions, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital correspondante.

Les souscriptions aux obligations convertibles en actions seront reçues à compter de ce jour contre remise des bulletins de souscription correspondants, et les versements en numéraire devront être effectués par virement bancaire sur le compte bancaire de la société dont les coordonnées figurent en **annexe 2**.

L'Associé unique prend acte du fait que le rapport établi par la société GVGM, relatif à l'émission des obligations convertibles en actions et n'a pas été mis à sa disposition dans les délais réglementaires applicables et déclare que nonobstant cette circonstance, il a pu prendre pleine et entière connaissance

de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent et par conséquent, déclare renoncer irrévocablement à toutes actions qu'il pourrait intenter sur le fondement de cette irrégularité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions, d'un montant en principal de 60.000,00 euros, par création de 60.000 obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement en espèce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de la société l'OPTICIEN AFFLELOU, au titre de l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions, visée à la décision précédente ;
- Pouvoirs à conférer au Président pour réaliser cette émission , clôturer la souscription, constater l'exercice de la souscription et la réalisation des augmentations corrélatives du capital social ;
- Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions au profit de la société l'OPTICIEN AFFLELOU, Société par actions simplifiée au capital de 16.408.734 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) – Tour TRINITY – 1Bis Esplanade de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 514 266 675.

La société l'OPTICIEN AFFLELOU, ayant préalablement fait part de son intention de souscrire sans délai à l'émission des obligations convertibles en actions susvisée, la séance est suspendue, afin de permettre la réalisation de l'émission des obligations convertibles en actions, et notamment la signature du bulletin de souscription et la libération intégrale de sa souscription en numéraire.

Après la réalisation de l'émission des obligations convertibles en actions, susvisées, la séance se poursuit.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, au vu du bulletin de souscription signé par la société l'OPTICIEN AFFLELOU et compte tenu de la confirmation donnée par le Président de la réception des fonds correspondants à cette souscription, constate la réalisation définitive de l'émission des 60.000 obligations convertibles en actions, faisant l'objet des résolutions précédentes, la souscription et la libération des obligations convertibles en actions dans les conditions et proportions décrites ci-dessus.

Les Obligations Convertibles en Actions, nouvellement émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels du porteur de l'obligation.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'Associé unique et l'Obligataire.

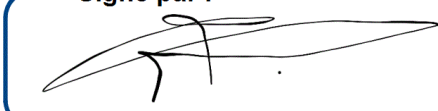
Firmado por:



3B01438D60BE4D6...

Madame Safa ABOUNAM AFOURIR
Présidente

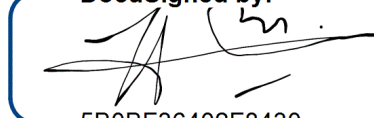
Signé par :



358DF38C009147C...

Monsieur Al Mahdi ABOUSALEM
Associé unique

DocuSigned by:



5B0BF36402F8430...

L'OPTICIEN AFFLELOU
Représentée par Monsieur Afif HADDAR